

**Extrait des délibérations  
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 décembre 2025**

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : | <b>15</b> |
| Nombre de conseillers en exercice :                    | <b>12</b> |
| Nombre de conseillers présents ou représentés :        | <b>11</b> |

Le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Philippe Debouchaud – Stéphanie Foubert – Brice Gerland – Sophie Sauvan Magnet – Christophe Thomas – Franck Viallet

Était représentée : Alice Bourry a donné procuration à Sophie Sauvan Magnet – Laurent Chautard a donné procuration à Brice Gerland – Carine Mawart a donné procuration à Christian Féroussier – Patrick Duprat a donné procuration à Philippe Debouchaud

Secrétaire de séance : Stéphanie Foubert

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à la séance de ce jour :

- Motion pour l'inscription dans la constitution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Les élus, à l'unanimité ces délibérations supplémentaires.

**1/ Information du Maire : DECISION MUNICIPALE N°2025-01**

**Création de 2 pistes de Padel : Demande de subvention auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, CAPCA, BLVTC**

**2/ Acquisition foncière Association Diocésaine – Parcelle K 1082 et K 1084**

Acquisitions foncières – Parcelle K 1082 et K 1084 à l'Association diocésaine, quartier le Serret

En date du 16 septembre 2013, l'association dénommée Association Diocésaine de Viviers avait vendu à la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux les parcelles K 499 – K 1083 et K 10853 pour une surface totale de 596 au prix de 30 € le m<sup>2</sup> eu égard à l'inflation.

L'association avait gardé les parcelles K1082 (87m<sup>2</sup>) et K1084 (108m<sup>2</sup>) dont la surface totale s'élève à 195 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, elle souhaite vendre ces deux parcelles au même prix que les précédentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- Valide l'achat des deux parcelles cadastrées K 1082 et K1084 pour une surface totale de 195 m<sup>2</sup>,
- Valide le prix à 30 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 850,00 €.
- Mandate le maire ou ses adjoints pour mener à bien cette opération.

**3/ Attribution des fonds de concours CAPCA 2025**

Par délibération n°2025-04-23/90 en date du 23 avril 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2025. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2025.

La commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet d'aménagement centre-bourg (Eglise/Rampon).

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-09-24/168 en date du 24 septembre 2025 portant attribution des fonds de concours 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 €, pour le financement du projet d'aménagement centre-bourg (Eglise/Rampon).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- **Dit** que les crédits seront imputés au compte 13258 « Subvention non transférable - Autres groupements » du budget 2026 de la commune.

#### **4/ Subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR dans le cadre des indemnités calamités naturelles sur les voiries communales**

Depuis plusieurs années, le concours de l'Etat aux collectivités s'est renforcé au travers des dotations de soutien à l'investissement, dans le but de favoriser le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Un dossier peut être déposé dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2026.

Plusieurs catégories d'opérations prioritaires sont éligibles dont l'indemnisation de calamités naturelles sur la réparation des dommages aux biens non-assurables des collectivités publiques.

Les intempéries du 16 novembre 2025 n'ont pas épargné la commune et surtout en matière de voirie.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 66 820 € HT et nous sollicitons l'état à hauteur de 50 % du montant, soit 33 410 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Sollicite une subvention de auprès de l'Etat d'un montant de 33 410 €,
- Charge le maire ou ses adjoints de toutes les formalités.

#### **5/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

##### **EXPOSÉ :**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

| Chapitre | Crédits votés au<br>BP 2025<br>(crédits ouverts) | RàR 2024 inscrits au<br>BP 2025<br>(crédits reportés) | Crédits ouverts au<br>titre des<br>DM votées en 2025 | Montant total<br>à<br>prendre en compte |
|----------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|          | A                                                | B                                                     | C                                                    | D = A + C                               |
| D20      | 5 000,00                                         | 10 489,00                                             | 0,00                                                 | 5 000,00 €                              |
| D21      | 356 020,00                                       | 39 379,12                                             | 0,00                                                 | 356 020,00 €                            |
| D23      | 1 164 690,44                                     | 654 000,00                                            | - 624 000,00                                         | 540 690,44 €                            |
| D27      | 1 300,00                                         | 0,00                                                  | 0,00                                                 | 1 300,00 €                              |
|          |                                                  |                                                       | <b>Total</b>                                         | <b>903 010,44 €</b>                     |

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 903 010,44 \* 25 % = 225 752,61 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 225 752,61 € répartis comme suit :

| Chapitre / Article | Libellé                                                   | Montant           |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| 202                | Révision du PLU                                           | 1 250,00 €        |
| 2112               | Voiries                                                   | 1 250,00 €        |
| 21318              | Construction autres bâtiments publics                     | 5 000,00 €        |
| 2151               | Réseaux de voirie                                         | 56 500,00 €       |
| 2152               | Installation de voirie                                    | 5 000,00 €        |
| 2181               | Installations générales                                   | 1 375,00 €        |
| 21838              | Autres matériels informatiques                            | 6 372,00 €        |
| 21848              | Autres matériels de bureau et mobiliers                   | 2 750,00 €        |
| 2188               | Autres immobilisations corporelles                        | 8 758,00 €        |
| 238                | Avances versées sur commande d'immobilisation corporelles | 135 172,61 €      |
| 275                | Dépôts et cautionnements versés                           | 325,00            |
| <b>Total</b>       |                                                           | <b>225 752,61</b> |

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité**

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 ci-dessus.

**6/ Subvention de fonctionnement du budget général au CCAS**

Lors du vote du budget primitif 2025, l'assemblée municipale a alloué une subvention de fonctionnement au CCAS de 12 683,14 €.

Au regard des factures et des recettes reçues pour le budget CCAS, cette somme ne sera pas nécessaire dans sa totalité.

M. Christian Féroussier, maire, propose de verser la somme de 8 000,00 € pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide la somme de 8 000,00 € pour le fonctionnement alloué au CCAS.

### **7/ Création d'un emploi non-permanant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois selon nécessité de service.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 8/ Décision Modificative n° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le paiement des rémunérations du personnel communal pour le mois de décembre 2025,

Considérant les arrêts maladie de deux agents ayant entraîné un besoin supplémentaire de crédits en dépenses de personnel,

Considérant que ces arrêts ouvrent droit à des remboursements de la part des organismes concernés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### DÉCIDE :

D'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement, en dépenses, afin de permettre la prise en charge des salaires du mois de décembre 2025, comme suit :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article 64111 – Rémunération principale

(4 000,00 €)

D'inscrire des recettes supplémentaires en section de fonctionnement, correspondant au remboursement des arrêts maladie de deux agents, comme suit :

Chapitre 013 – Atténuations de charges

(4 000,00 €)

|            |                         |             |
|------------|-------------------------|-------------|
| 07237      | ST FORTUNAT SUR EYRIEUX | DM n°2 2025 |
| Code INSEE | BUDGET COMMUNE          |             |

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°2

| Désignation                                                  | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                              | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                        |                         |                         |                         |                         |
| D-04111 : Personnel titulaire - Rémunération principale      | 0.00 €                  | 4 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-0419 : Remboursements sur rémunérations du personnel       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 4 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                 | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>4 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                         |                         | <b>4 000.00 €</b>       |                         | <b>4 000.00 €</b>       |

La présente décision modificative sera intégrée au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire est autorisé(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 9/ Restructuration du centre d'incendie et de secours de La Voulte – approbation de la participation financière de la commune – signature de la convention financière

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la restructuration d'un centre d'incendie et de secours (CIS) de La Voulte, située au 260 avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône.

Les enjeux clés de l'opération sont :

- **Amélioration de la qualité fonctionnelle des locaux** (rénovation de la partie administrative existante, réorganisation des locaux de vie, réorganisation des locaux de rangement des équipes spécialisées, création de vestiaires JSP)
- **Amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe bâtiment** (extensions isolées par l'extérieure, remplacement du complexe d'étanchéité des toitures terrasses existantes)
- **Mise aux normes des équipements** (suppression des énergies fossiles, désenfumage, rénovation des circuits d'éclairage, sécurisation du local compresseur d'air)
- **Augmentation des surfaces afin de répondre à l'accroissement des effectifs et l'évolution des méthodes de travail**
  - ✓ Surface du bâtiment avant travaux : 1280m<sup>2</sup> / surface du bâtiment après travaux : 1840m<sup>2</sup>
  - ✓ Extension pour un local VSSUAP/désinfection/pharmacie pour 3 véhicules pour 180m<sup>2</sup>
  - ✓ Extension pour des vestiaires masculins-féminins et 1 salle de formation pour 230m<sup>2</sup>
  - ✓ Extension pour des locaux de sommeil, bloc sanitaires et salle de sports pour 150m<sup>2</sup>
- **Mise en options de certains besoins** (terrain multisports, remise en peinture de la tour, cloison amovible dans la salle de formation, enfouissement d'une cuve de récupération des eaux pluviales, motorisation des portails)

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- les études sur 2024 - 2025 d'une durée de 15 mois
- les travaux sur 2026-2027 d'une durée de 20 mois

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue fin 2027 début 2028.

**Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 696 981 € HT, soit 3 080 000 € TTC** réparti comme suit :

### Estimation du coût de l'opération :

- |                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| - Terrain                                      | = 195 300 €   |
| - 1280 m <sup>2</sup> de surfaces réhabilitées | = 1 280 000 € |
| - 560m <sup>2</sup> d'extension                | = 870 000 €   |
| - Aménagement des extérieurs                   | = 50 000 €    |
| - Reprise des stationnements                   | = 100 000 €   |

**TOTAL 1 = 2 495 300 €**

### Etudes, maîtrises d'œuvre et frais annexes

**TOTAL 2 = 201 681 €**

Notre commune étant couverte en secteur de 1<sup>er</sup> appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe au présent rapport. A savoir pour notre commune une participation de 52 627€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de La Voulte,
- Approuve la participation de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1
- Approuve les termes de la convention et son annexe financière annexée au présent rapport
- Autorise le maire à signer la convention

## **10/ Adhésion au contrat groupe CDG 07 – 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics d'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

☐ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,

- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

**Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération 11 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,*

Le Conseil municipal, vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.**

### **11/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;*

*Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;*

Vu la réussite de Mme DA SILVA Elodie à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe ;

Considérant la nécessité de permettre la nomination de l'agent ayant réussi l'examen professionnel correspondant à son cadre d'emplois ;

Considérant que cette nomination implique la création d'un emploi permanent correspondant ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe**, à temps complet à 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est créé afin de permettre la nomination de Mme DA SILVA Elodie agent de la collectivité, suite à sa réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et est classé en catégorie C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12/ Motion pour l'inscription dans la constitution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État proposée par la FOL Ardèche**

Considérant que l'année 2025 marque le 120<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, loi fondamentale de la République française ;

Considérant que cette loi garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité de l'État à l'égard des cultes, principes essentiels du vivre-ensemble républicain ;

Considérant que ses deux premiers articles constituent le cœur de la laïcité française, un des piliers de notre République:

*Article 1er — La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

*Article 2 — La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*

Considérant qu'en dépit de leur portée universelle, ces principes n'ont pas encore été formellement inscrits dans la Constitution, alors même qu'ils complètent les fondements de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ;

Considérant qu'il apparaît essentiel, à l'heure où la cohésion républicaine repose plus que jamais sur le respect mutuel et la neutralité de l'État, de renforcer la place de la laïcité dans notre pacte constitutionnel ;

Le Conseil municipal avec 7 pour, 1 contre, et 2 abstentions :

Affirme son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et au principe de laïcité que consacre la loi du 9 décembre 1905 ;

Exprime le vœu que les articles 1er et 2 de la loi du 9 décembre 1905 soient inscrits dans la Constitution française ;

Décide de transmettre la présente motion à Madame la Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

### **13/ Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes proposées par l’Association des Maires de France**

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l’occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint Fortunat sur Eyrieux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- **L’autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Saint Fortunat sur Eyrieux s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l’AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d’action des communes;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

-

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal marque son soutien à l'unanimité en adoptant cette motion.

#### **14/ Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage – Délibération abrogée**

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La Commune de Saint Fortunat sur Eyrieux sur possède des chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- De respecter les clauses du contrat signé par vous ou par le coordonnateur,

- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Saint Fortunat sur Eyrieux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h58*